BASSINS

Bassins, le 19 juillet 2011

Préavis 8/11 sur une autorisation générale pour acquisition et aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés jusqu'à concurrence de CHF 30'000.—par cas.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes prévoit qu'il appartient au législatif de décider de l'aliénation des immeubles communaux (art.4 al6 et art 142). Le législatif peut toutefois déléguer à la Municipalité certaines compétences limitées. Cette autorisation se demande en début de législature et est valable pour la durée de celle-ci.

Nous vous prions de bien vouloir accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, cette autorisation générale dans une limite fixée à CHF 30'000.—par cas.

Cette disposition nous paraît en effet particulièrement utile, notamment pour les opérations (acquisitions, constitution de servitudes) relatives à des bâtiments, installations et conduites, canalisations d'égout, aménagement de chaussées et trottoirs.

L'autorisation demandée a donc la teneur suivante :

« La municipalité est autorisée, d'une manière générale et pour toute la durée de la législature 2011-2016, à procéder à des acquisitions et des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés jusqu'à concurrence de CHF 30'000.—par cas, charges éventuelles comprises ».

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 18 juillet 2011, pour être soumis au Conseil communal.

Le conseil communal de Bassins

vu le préavis du 19 juillet 2011 ;

ouï le rapport de la commission des finances ;
ouï le rapport de la commission de gestion ;

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;

décide :

d'autoriser la municipalité, d'une manière générale et pour toute la durée de la législature 2011-2016, à procéder à des acquisitions et des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés jusqu'à concurrence de CHF 30'000.—par cas, charges éventuelles comprises.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic : la Secrétaire :

Didier Lohri Monique Noirot

Commune de Bassins - Place de la Couronne 4 - CH-1269 Bassins - Tél. 022 366 23 22 - Fax +41 22 366 39 17
www.bassins.ch commune@bassins.ch